

COPIE DE RÉOLUTION

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Caplan, tenue le lundi septième jour de décembre deux mille vingt, à vingt heures à la salle Multifonctionnelle, lieu des séances dudit conseil.

Sont présents :

Lise Castilloux, maire
Jean-Marie Chouinard, conseiller
Jean-Marc Moses, conseiller
Keven Desbois, conseiller
Nadine Arsenaault, conseillère et maire suppléante
Wilson Appleby, conseiller

Est absent :

Jean-François Nellis, conseiller

Sont aussi présents :

Élise Bélanger, secrétaire-trésorière adjointe
Marlyne Robichaud, directrice aux loisirs par intérim
Toma Rioux, directeur des travaux publics

Cette séance est sous la présidence de Mme Lise Castilloux, maire

Les membres présents au téléphone forment le quorum.

RÉSOLUTION 020 – 12 - 312

11. ADOPTION DU RÈGLEMENT # 279-2020 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 405 202 \$ POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CASERNE D'INCENDIE ET D'UN GARAGE MUNICIPAL ET L'AFFECTION, EN RÉDUCTION DE L'EMPRUNT, D'UNE AIDE FINANCIÈRE ESTIMÉE À DE 1 683 641 \$ ET D'UNE MISE DE FONDS DE LA MUNICIPALITÉ DE 200 000 \$

ATTENDU que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a confirmé le 22 octobre 2019 que le projet est jugé prioritaire et admissible à un taux d'aide financière, non remboursable, estimé de 65 % du coût des travaux au Programme Réfection et construction des infrastructures (RÉCIM), Volet 1 – Projets d'infrastructures à la vocation municipale ou communautaire pour la construction d'une caserne d'incendie et d'un garage municipal;

ATTENDU que Municipalité de Caplan a choisi que ce bâtiment ait une structure en bois et que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation verse une subvention supplémentaire estimée de 5% à cet effet;

ATTENDU que la Municipalité de Caplan prévoit une mise de fonds de 200 000 \$ provenant de son surplus accumulé;

ATTENDU que la firme d'architecte au dossier a confirmé que ce futur bâtiment, caserne d'incendie et garage municipal, aura une pérennité qui sera supérieure à trente (30) ans;

ATTENDU que les documents annexés démontrent le coût total du projet qui est estimé à 2 405 202 \$ et que l'aide financière est projetée est de 1 683 641 \$, soit :

– Gouvernement du Québec, programme RÉCIM, Volet 1 : 1 683 641 \$
– Municipalité de Caplan : 200 000 \$

ATTENDU que la contribution financière de la Municipalité est estimée à 521 561 \$;

ATTENDU qu'il y a lieu de décréter une dépense et un emprunt de 2 405 202 \$ pour financer tous les travaux en attendant le versement à la Municipalité des contributions financières au montant estimé de 1 683 641 \$;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 1^{er} décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Keven Desbois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Règlement # 279-2020 décrétant une dépense et un emprunt de 2 405 202 \$ pour la construction d'une caserne d'incendie et d'un garage municipal et l'affectation, en réduction de l'emprunt, d'une aide financière estimée à de 1 683 641 \$ et d'une mise de fonds de la Municipalité de 200 000 \$, soit adopté et que le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil municipal de Caplan est autorisé à faire préparer les plans et devis pour la construction d'une caserne d'incendie et d'un garage municipal situé sur le lot # 5 383 098 du Cadastre du Québec, travaux décrits sommairement dans l'estimation préliminaire préparée par la firme Pierre Bourdages, architecte datée du 27 novembre 2020 et annexée au présent règlement comme annexe «A» et, sous réserve de l'intégration au présent règlement des plans et devis de soumission, à réaliser ce projet.

ARTICLE 2

Aux fins du présent règlement, le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme de 2 405 202 \$ pour les fins du présent règlement, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, le tout suivant l'estimation détaillée préparée par la secrétaire-trésorière adjointe, datée du 27 novembre 2020 et laquelle est annexée au présent règlement comme annexe « B ».

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 405 202 \$ sur une période de trente (30) ans.

La lettre de la firme d'architecte Pierre Bourdages inc. qui confirme la pérennité de la construction d'une caserne d'incendie et d'un garage municipal qui sera supérieure à trente (30) ans est jointe à l'annexe «C».

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité de Caplan, une taxe à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

6.1 Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

6.2 Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté

Annexes A, B, C.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME - ce 8 décembre 2020



Élise Bélanger, secrétaire trésorière adjointe



ANNEXE A

Projet : NOUVELLE CASERNE INCENDIE ET GARAGE MUNICIPAL

Date : 27 novembre 2020

Projet No : 20-638

Propriétaire : MUNICIPALITÉ DE CAPLAN

Estimation - Dépôt définitif 100%

UNIFORMAT II - SOMMAIRE DES COÛTS

A	INFRASTRUCTURE	251 041,48
A10	Fondations	251 041,48 (2)
B	SUPERSTRUCTURE ET ENVELOPPE	488 128,65
B10	Superstructure	182 580,00 (2)
B20	Enveloppe extérieure	176 205,00
B30	Toit	129 343,65
C	AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR	217 249,95
C10	Construction intérieure	113 650,00
C20	Escaliers	28 643,64
C30	Finitions intérieures	74 956,31
D	SERVICES	487 188,72
D20	Plomberie	123 762,72 (2)
D30	CVCA	109 140,00 (2)
D50	Électricité	254 286,00 (2)
G	AMÉNAGEMENT DE L'EMPLACEMENT	152 082,00
G10	Préparation de l'emplacement	152 082,00
COÛTS DIRECTS POUR LE BÂTIMENT avant contingences de design :		
Z10	CONTINGENCES DE DESIGN :	1 595 890,80
		159 569,08
Z20	COÛTS DIRECTS POUR LE BÂTIMENT :	1 755 259,88
		280 841,58
	Z2010 Frais généraux	140 420,79
	Z2020 Administration et profit	140 420,79
	COÛT DU BÂTIMENT avant taxes :	2 036 101,46
Z30	TAXES	304 906,19
	Z3010 TPS	101 806,07
	Z3020 TVQ	203 101,12
COÛT DE CONSTRUCTION DU BÂTIMENT		
		2 341 007,66

Note (1) L'étendue et l'impact du Covid-19 sur les coûts des constructions neuves et des travaux de rénovation ne seront pas connus avant un certain temps. En conséquence, nul ne pouvant prévoir les conséquences à court terme sur les coûts futurs de construction, nos estimations de coûts reflètent au mieux les coûts du marché à ce jour.

Note (2) Coûts d'ingénierie fournis par Startec

MUNICIPALITÉ DE CAPLAN

ANNEXE B

RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 279-2020

Décrétant une dépense et un emprunt de 2 405 202 \$ pour la construction d'une caserne et d'un garage municipal et l'affectation en réduction de l'emprunt d'une aide financière estimée à 1 683 598 \$ et d'une mise de fonds municipale de 200 000 \$



	COÛTS
1 CONSTRUCTION CASERNE GARAGE	
1.1 Infrastructure	251 041
1.2 Superstructure et enveloppe	488 129
1.3 Aménagement intérieur	217 250
1.4 Services	487 189
1.5 Aménagement de l'emplacement	152 082
SOUS-TOTAL construction	1 595 691
2 IMPRÉVUS	
Imprévus (10%)	159 569
SOUS-TOTAL imprévus	159 569
COÛT DIRECTS POUR LE BÂTIMENT	1 755 260
3 FRAIS GÉNÉRAUX	
3.1 Frais généraux administration et profit (16%)	280 842
SOUS-TOTAL frais généraux	280 842
TOTAL TAXABLE	2 036 102
4.1 T.P.S.	101 805
4.2 T.V.Q.	203 101
4.3 Récupération	-203 356
4 COÛT DE CONSTRUCTION DU BÂTIMENT (taxes nettes)	2 137 652
5 FRAIS INCIDENTS	
5.1 Honoraires professionnels (10%)	213 765
5.2 Financement (5%)	53 785
SOUS-TOTAL frais incidents	267 550
TOTAL DES DÉPENSES À FINANCER	2 405 202

Fait à Caplan le 27-11-2020

ÉLISE BÉLANGER, secrétaire-trésorière adjointe



ANNEXE C

New Richmond, le 27 octobre 2020

Municipalité de Caplan
17, Boulevard Perron Est
Caplan, Qc, G0C 1H0

Objet : Pérennité de la future caserne incendie et du garage municipal
Municipalité de Caplan

À l'attention de :

Mme Annie Robichaud, directrice générale

Par la présente, nous désirons vous informer que les plans et devis en cours de production, en lien avec le projet de nouveau bâtiment qui abritera la caserne incendie et le garage municipal de la *Municipalité de Caplan*, sont conçus de manière à assurer une pérennité dans le temps qui sera assurément supérieure à 30 ans.

En effet, la structure hybride acier-bois, le choix de matériaux de type métalliques pour la finition intérieure et extérieure ainsi que la toiture en tôle d'acier sont, sans s'y limiter, des choix techniques qui permettront au futur bâtiment de perdurer sainement au fil des ans lors de son utilisation par les différents usagers.

Les professionnels architectes et ingénieurs ont réalisé, en collaboration avec la *Municipalité de Caplan*, des choix judicieux quant aux techniques constructives afin de s'assurer de la durabilité et du bon vieillissement de ce futur bâtiment.

Espérant le tout à votre satisfaction, veuillez accepter, Madame Robichaud, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Maxime Hamel, Architecte, MOAQ

**PIERRE
BOURDAGES**
A R C H I T E C T E

118 chemin Cyr
New Richmond
Québec G0C 2B0 info@pbarchitecte.com

T 418 392-7707
F 418 392-7708

pbarchitecte.com